



REGLES DE VOISINAGE

Avec le soleil et les beaux jours, c'est également le retour des tondeuses à gazon dans nos jardins. Afin de ne pas troubler le voisinage, il est de la responsabilité de chacun de respecter les horaires autorisés pour les travaux de bricolage ou de jardinage entraînant une nuisance sonore (tondeuse, perceuse, tronçonneuse, etc...).

Les jours ouvrables sont de 8h30 à 12h et 14h30 à 19h30

Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h.

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Merci de votre compréhension.